

Procédure de soutenance de thèse et d'HDR à compter du 04 novembre 2020

Cadre légal

- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Vu l'arrêté du 21 avril 2020 relatif au doctorat ainsi qu'aux modalités de présentation des travaux par un candidat dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches.
- Vu l'arrêté du 27 octobre 2020 relatif au recours à la vidéo-conférence pour la présentation des travaux dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches et d'une soutenance de thèse.
- Vu la circulaire d'application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Les informations ci-dessous concernent les modalités de soutenances des doctorants et des candidats à l'HDR de l'Université Clermont Auvergne.

A compter du 04 novembre, il est possible d'organiser des jurys de soutenance sous plusieurs formats :

- 1) Tous les membres du jury (y compris le Président(e) de jury) et le doctorant(e) /candidat(e) HDR en visioconférence :
 - Le Directeur (Directrice) de thèse/le candidat(e) HDR ou le Responsable tutélaire adresse un mél au Président de l'UCA (uniquement sur le mail générique president@uca.fr) sollicitant l'autorisation d'organiser une soutenance dématérialisée avec, en copie, le directeur (directrice) de l'école doctorale ainsi que le mail générique de l'école doctorale (edlshs.driv@uca.fr ou edsejpg.driv@uca.fr ou edsf.driv@uca.fr ou edspi.driv@uca.fr ou edsvsae.driv@uca.fr)
 - Un référent du conseil de l'école doctorale doit être présent pour valider la qualité technique des échanges. Prendre attache avec le Directeur/Directrice de l'école doctorale concernée
 - Le Directeur (Directrice) de thèse/le candidat(e) HDR prend en charge l'organisation matérielle de la visioconférence et afin de vérifier la qualité technique de la connexion, s'engage à effectuer une semaine avant ladite soutenance un test de visioconférence avec chaque personne participant à la soutenance en visioconférence.
 - Une attestation signée par chaque membre du jury, autorisant le Président(e) du jury à signer seul et en son nom, les documents relatifs à la soutenance, est jointe au dossier. Ces attestations devront être fournies au Président du jury lors de la soutenance. Sur le PV de soutenance, le Président(e) de Jury doit, pour chacun des membres du jury mettre la mention « présent par visioconférence » et signer pour ordre pour chacun d'eux.

- L'usage de la visioconférence doit figurer dans le PV de soutenance.
- Possibilité d'un public uniquement par la voie dématérialisée, mais il faut s'assurer de la confidentialité des délibérations, par exemple en faisant deux canaux pour la visioconférence, l'un étant uniquement dédié à la délibération.
- Une attestation signée par chaque membre du jury, autorisant le Président(e) du jury à signer seul et en son nom, les documents relatifs à la soutenance, est jointe au dossier. Ces attestations devront être fournies au Président du jury lors de la soutenance. **Sur le PV de soutenance, le Président(e) de Jury doit, pour chacun des membres du jury mettre la mention « présent par visioconférence » et signer pour ordre pour chacun d'eux.**

2) Certains membres du jury en présentiel et d'autres en visioconférence :

- L'UCA autorise pour les soutenances en présentiel uniquement trois personnes (jauge maximale). Ne peuvent être en présentiel dans une même salle dans les locaux de l'UCA que les personnels de l'UC2A, le Doctorant(e)/le candidat(e) HDR. Tous les membres extérieurs doivent être en visioconférence.
 - Le Directeur (Directrice) de thèse/le candidat(e) HDR ou le Responsable tutélaire adresse un mél au Président de l'UCA (uniquement sur le mail générique president@uca.fr) sollicitant l'autorisation d'organiser une soutenance dématérialisée avec, en copie, le directeur (directrice) de l'école doctorale ainsi que le mail générique de l'école doctorale (edlshs.driv@uca.fr ou edsejpg.driv@uca.fr ou edsf.driv@uca.fr ou edspl.driv@uca.fr ou edsvsae.driv@uca.fr)
 - Un référent du conseil de l'école doctorale pour valider la qualité technique des échanges. Prendre attache avec le Directeur/Directrice de l'école doctorale concernée qui décidera si la présence d'un référent du conseil de l'école doctoral lors de la soutenance est nécessaire ou non.
 - Le Directeur (Directrice) de thèse/le candidat(e) HDR prend en charge l'organisation matérielle de la visioconférence et afin de vérifier la qualité technique de la connexion, s'engage à effectuer une semaine avant ladite soutenance un test de visioconférence avec chaque personne participant à la soutenance en visioconférence.
 - L'usage de la visioconférence doit figurer dans le PV de soutenance.
 - Possibilité d'un public uniquement par la voie dématérialisée, mais il faut s'assurer de la confidentialité des délibérations, par exemple en faisant deux canaux pour la visioconférence, l'un étant uniquement dédié à la délibération.
 - 1^{er} cas : Le Président(e) de jury est en présentiel dans les locaux de l'UCA :
 - Une attestation signée par chaque membre du jury en visioconférence, autorisant le Président(e) du jury à signer seul et en son nom, les documents relatifs à la soutenance, est jointe au dossier. Ces attestations devront être fournies au Président(e) du jury lors de la soutenance. **Sur le PV de soutenance, le Président(e) de Jury doit, pour chacun des membres du jury en visioconférence mettre la mention « présent par visioconférence » et signer pour ordre pour chacun d'eux.**
 - 2^{ème} cas : Le Président(e) du jury est en visioconférence :
 - Une attestation signée par chaque membre du jury en visioconférence, autorisant le Président(e) du jury à signer seul et en son nom, les

documents relatifs à la soutenance, est jointe au dossier. Ces attestations devront être fournies au Président(e) du jury lors de la soutenance. **Sur le PV de soutenance, le Président(e) de Jury doit, pour chacun des membres du jury en visioconférence mettre la mention « présent par visioconférence » et signer pour ordre pour chacun d'eux et pour lui-même et transmettre par courrier original le PV de soutenance au Directeur (Directrice) de thèse qui se chargera de faire signer le PV à tous les membres du jury qui étaient en présentiel.**